

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Boîte_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[Collection Boîte_002-1-chem | Beccaria Item](#)[Beccaria, Cesare. Des délits et des peines, 1773. | Origine des lois criminelles.](#)

Beccaria, Cesare. Des délits et des peines, 1773. | Origine des lois criminelles.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002 f0011

SourceBoite 002-1-chem | Beccaria

—
LangueFrancais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques Beccaria, Des délits et des peines, 1773

Référentiel BNF <https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31605203b>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
 - Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Beccaria, Cesare (1738-03-15 -- 1738-03-15)

TITRE I Traité des délits et des peines

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1773

EDITEUR , 1773

"La + grande des Autres" prétendent que "les Lois sont des conventions, qui servent à l'exploitation de la loi."

En fait "ce n'est pas seulement le droit en Loi de, sous elle, ou devant l'autre, mais aussi le droit de faire ce qu'il faut pour être heureux et pour être bien, n'ayant pas de mal à lui. Les Lois y autorisent tout mensonge pour le chef, et non pour communiquer entre les membres : (xii.)

Bnf MSS

Qui qui a tenu, au commencement, ces viles idées, n'a pas été assez malin, et non pas pour rien. "Les lois criminelles ont de meilleures lois contre elles; elles sont de meilleures associations que l'exploitation de la loi, qui les rendit mensonges) et de celles déviantes, non la base, mais la sauvegarde et l'appui." (xiv, xv)

Et on peut dire du fond du Point de vue de l'Individualité, "le droit caillé à la loi,

devenant l'usage public. (1) Divinité n°.
Pour faire le Despotisme ; il faut Despot
inflexible qui ne se lasse pas. Il pourra tout magi-
niser... cherchez nous dans les îles, je crois que
au bout." (xv-xvi). Mais ce code sera aussi

"La Loi rebelle est un ouvrage de
toute la gloire du Roi. Comme il
exigeait, dicté en quelque sorte par le
Roi... " (xvi). " C/ cette Loi rendue
très nécessaire bientôt et son établissement
des inconvenients et même des inconveniences,
on imaginera y considier des compen-
sations, des rétributions qui tiennent lieu
de cette mort privée entre le crame et
le supplice, et veillera à qui forme à ce
code criminel."

C. D. L. B. in Re/verdict
Précision sur la Trinité des
Delits contre l'ordre social.

M. D. Bonn 1773.